



Vous trouverez ci-dessous la Fiche de Donnée de Sécurité fabricant  
pour notre produit :

ROKANOL LP 3943

Référence Interchimie : ROKANOL LP 3943

Référence fabricant PCC EXOL : ROKANOL LP 3943

## ROKAnol® LP3943

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - France

Date d'édition : 2011-03-14

Date de révision : 2018-10-02

Version : 4

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : ROKAnol® LP3943  
Nom chimique : Alcohols, C12-15, ethoxylated propoxylated  
Numéro CE : Polymère  
Numéro CAS : 68551-13-3  
Numéro d'enregistrement REACH : Exempt du REACH : Polymère.  
Autres moyens d'identification : Linear C12-15-primary alcohol, ethoxylated and propoxylated

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyage de plancher. Détergent. Agent émulsifiant. Nettoyants industriels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PCC Exol SA, Sienkiewicza 4, 56-120 Brzeg Dolny, Poland  
Telephone: +48 71 794 2127; Fax: +48 71 794 2550  
Adresse e-mail: kch@pcc.eu

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

##### Fournisseur

Numéro de téléphone : Telephone: +48 71 794 2555, +48 71 794 2441 (available 24h/day) or +48 71 794 2690 (fax) or the closest local Fire Brigade

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Polymère

##### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Aquatic Chronic 2, H411

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



**Mention d'avertissement** : Attention  
**Mentions de danger** : H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

**Prévention** : P264 Se laver mains soigneusement après manipulation.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Intervention** : P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:Laver abondamment à l'eau et au savon.  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.  
P362+364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P391 Recueillir le produit répandu.

**Stockage** : Non applicable.

**Élimination** : P501 Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

**2.3 Autres dangers**

**La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII** : Non.

**La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII** :  Non.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : Aucun connu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1 Substance** : Polymère

Substance	Identifiants	%	Classification	
			Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS]	Type
Alcohols, C12-15, ethoxylated propoxylated	CAS: 68551-13-3	>99	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	[A]

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Type

[A] Constituant

[B] Impureté

[C] Additif stabilisant

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**3.2 Mélange** : Non applicable.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

---

### 4.1 Description des premiers secours

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.
- Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.
- Protection des sauveteurs** :  Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmoiement  
rougeur
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

---

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

**Produits de combustion dangereux** : Aucune donnée spécifique.

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

---

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Pour les non-secouristes** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage** :  Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. Ne pas absorber avec de la sciure de bois ou tout autre matériau combustible.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas stocker au-dessus de la température suivante: 40°C (104°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

#### Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

##### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
2	200	500

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Recommandations** : Non disponible.
- Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

- Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de

détermination des substances dangereuses.

#### Doses dérivées avec effet

Aucune DEL disponible.

#### Concentrations prédites avec effet

Aucune PEC disponible.

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

#### Mesures de protection individuelle

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection des yeux/du visage** : Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial.

#### Protection de la peau

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre.  
En cas d'une action directe de longue durée, utilisez des gants de protection caoutchouc butyle > 0,7 mm et le temps de perméation minimal de 480 min.  
En cas d'une action directe de courte durée, utilisez des gants de protection caoutchouc nitrile / nitrile latex 0,4 mm et le temps de perméation minimal de 30 min.

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique	: Liquide.
Couleur	: Colorless to straw [Pâle]
Odeur	: charakterystyczny [Faible]
Seuil olfactif	: <input checked="" type="checkbox"/> Manque de données.
pH	: 5 à 7 [Conc. (% poids / poids): 2,5%]
Point de fusion/point de congélation	: -20°C ***TO BE TRANSLATED***
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: <input checked="" type="checkbox"/> Manque de données.
Inflammabilité (solide, gaz)	: <input checked="" type="checkbox"/> Manque de données.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: <input checked="" type="checkbox"/> Aucun résultat disponible.
Pression de vapeur	: <input checked="" type="checkbox"/> Manque de données.
Densité de vapeur	: <input checked="" type="checkbox"/> Manque de données.
Masse volumique	: 0,95 g/cm <sup>3</sup> [25°C] ***À TRADUIRE***
Densité relative	: <input checked="" type="checkbox"/> Manque de données.
Solubilité(s)	: Facilement soluble dans les substances suivantes: méthanol. Très légèrement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide. Insoluble dans les substances suivantes: l'eau chaude.
Solubilité dans l'eau à température ambiante (g / l)	: <input checked="" type="checkbox"/> Manque de données.
Coefficient de partage: n-octanol/ eau	: <input checked="" type="checkbox"/> Manque de données.
Température d'auto-inflammabilité	: <input checked="" type="checkbox"/> Manque de données.
Température de décomposition	: <input checked="" type="checkbox"/> Manque de données.
Viscosité	: Dynamique (température ambiante): 55 mPa·s
Propriétés explosives	: <input checked="" type="checkbox"/> Manque de données.
Propriétés comburantes	: <input checked="" type="checkbox"/> Aucun résultat disponible.
Autres informations	: <input checked="" type="checkbox"/> Manque de données.

## 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

Note: Entiers (c'est à dire 3 ou 7) doit être lu en tant que décimales (3,0 ou 7,0).

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
10.5 Matières incompatibles	: Puissant comburant
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
<input checked="" type="checkbox"/> Alcools, C12-15, ethoxylated propoxylated	Dlmin Voie cutanée	Lapin	790 mg/kg	-
	Dlmin Voie orale	Rat	3200 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : N'est pas considéré toxique pour les humains.

#### Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Alcools, C12-15, ethoxylated propoxylated	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	100 microliters	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 microliters	-

#### Conclusion/Résumé

**Peau** : Irritant pour la peau. Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

**Yeux** : Irritating to eyes.

**Respiratoire** :  Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Sensibilisant

##### Conclusion/Résumé

**Peau** : \*\*\*TO BE TRANSLATED\*\*\*

**Respiratoire** :  Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** :  Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** :  Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** :  Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

#### Danger par aspiration

Non disponible.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée.

**Contact avec les yeux** : Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

**Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
douleur ou irritation  
larmolement  
rougeur

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

##### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

##### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Effets chroniques potentiels pour la santé

**Conclusion/Résumé** :  Aucun effet important ou danger critique connu.

**Absorption** : Absorbé lentement.

Autres informations : Aucune donnée spécifique.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
Alcohols, C12-15, ethoxylated propoxylated	Aiguë CE50 5,36 mg/L Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né - <24 heures	48 heures

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
Alcohols, C12-15, ethoxylated propoxylated	OECD 301D 301D Biodégradabilité facile - Essai en flacon fermé	76,9 % - Facilement - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé :  Le tensioactif respecte les critères de biodégradabilité définis dans le Règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Alcohols, C12-15, ethoxylated propoxylated	-	-	Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau ( $K_{oc}$ ) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non.  
 : Non. B : Non. T : Non.

vPvB :  Non.  
 P : Manque de données. vB : Manque de données.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

#### Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

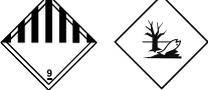
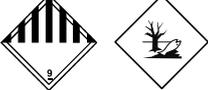
## Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Fût	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Récipient	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN3082	UN3082	UN3082
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Alcohols, C12-15, ethoxylated propoxylated)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Alcohols, C12-15, ethoxylated propoxylated)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s (Alcohols, C12-15, ethoxylated, propoxylated)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9 	9 	9 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Yes.	Yes.
Autres informations	<p>☑ Ce produit n'est pas réglementé comme un produit dangereux lorsqu'il est transporté en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg, sous réserve que les emballages soient conformes aux conditions générales des articles 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.</p> <p><b>Numéro d'identification du danger</b> 90</p> <p><b>Quantité limitée</b> 5 L</p> <p><b>Dispositions particulières</b> 274, 335, 601, 375</p> <p><b>Code tunnel</b> (E)</p>	<p>☑ This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤ 5 L or ≤ 5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 4.1.1.1, 4.1.1.2 and 4.1.1.4 to 4.1.1.8.</p> <p><b>Emergency schedules</b> F-A, S-F</p> <p><b>Special provisions</b> 274, 335, 969</p>	<p>☑ This product is not regulated as a dangerous good when transported in sizes of ≤ 5 L or ≤ 5 kg, provided the packagings meet the general provisions of 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 and 5.0.2.8.</p> <p><b>Quantity limitation</b> Passenger and Cargo Aircraft: 450 L. Packaging instructions: 964. Cargo Aircraft Only: 450 L. Packaging instructions: 964. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 30 kg. Packaging instructions: Y964.</p> <p><b>Special provisions</b> A97, A158, A197</p>

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC** : Non disponible.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) N° 1907/2006 du PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) et instituant une Agence Européenne des Produits Chimiques

Règlement du Parlement Européen et du Conseil (CE) N° 1272/2008 du 16 décembre 2008 concernant la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) constituant l'annexe C à la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF)

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG CODE)

Dispositions relatives au transport de matières dangereuses dans le transport aérien international (IATA DGR)

Ordonnance du Ministre du Travail et de la Politique Sociale du 12 juin 2018 relative aux concentrations et aux intensités maximales admissibles des agents nocifs pour la santé dans le milieu du travail (Dz. U. N° 2018, pos. 1286)

Loi du 14 Décembre 2012 sur les déchets (Journal officiel 2013, n° 0, art. 21)

Loi du 13 juin 2013 sur la gestion des emballages et déchets d'emballages (Journal officiel 2013, Nr 0, art.888)

Loi sur les substances chimiques et leurs mélanges du 25 février 2011 (Journal officiel Nr 63, art.322)

Règlement du Ministre du Travail et de la Politique sociale du 26 Septembre 1997 sur les dispositions générales de la santé et de la sécurité au travail. (Journal officiel 2003 Nr 169, art. 1650 avec les modifications suivantes)

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

RÈGLEMENT (CE) No 1223/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

#### Autres Réglementations UE

**Inventaire d'Europe** : Indéterminé.

**Substances chimiques sur liste prioritaire** : Indéterminé

##### Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

##### Critères de danger

Catégorie
2

#### Réglementations nationales

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Non applicable.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

**Les modifications apportées à la fiche de données de sécurité** : RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise  
RUBRIQUE 4: Premiers secours  
RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle  
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques  
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques  
RUBRIQUE 12: Informations écologiques  
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation  
RUBRIQUE 16: Autres informations

**Conseils relatifs à la formation** : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

**Abréviations et acronymes** : ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure  
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
FBC = Facteur de bioconcentration  
CAS = Chemical Abstracts Service  
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction  
CSA = évaluation de la sécurité chimique  
CSR = rapport sur la sécurité chimique  
DNEL = Dose dérivée sans effet  
Numéro CE = numéro EINECS ou ELINCS  
CE50 = concentration efficace médiane  
SE = Scenario d'Exposition  
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
CED = Catalogue Européen des Déchets  
SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques  
mention H = mention de danger CLP/SGH  
IATA = Association international du transport aérien  
CI50 = concentration inhibitrice médiane  
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses  
CL50 = concentration létale médiane  
DL50 = dose létale médiane  
LogKoe = coefficient de partage octanol/eau  
MARPOL= Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)  
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques  
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
PNEC = concentration prédite sans effet  
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]  
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
TSOC = Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
SVHC = substances extrêmement préoccupantes  
COV = Composés organiques volatils  
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Irrit. 2, H315	Jugement expert
Eye Irrit. 2, H319	Jugement expert
Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert

<b>Texte intégral des mentions H abrégées</b>	: H315 H319 H411	Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Texte intégral des classifications [CLP/SGH]</b>	: Aquatic Chronic 2, H411  Eye Irrit. 2, H319  Skin Irrit. 2, H315	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

**Avis au lecteur**

**Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.**

**Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.**